

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix-neuf heures

- **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**
 - **Divers :**
 - **Bilan EHPAD de Viry**
 - **Bilan triennal consommation foncière**
 - **Point projet entrée village / mairie**
 - **Point Carrefour de la Boutique**
 - **Point piste cyclable**
 - **Compte rendu Ecole**
 - **Point sur le projet crèche / fermette**
 - **Retour d'informations réunions (CCG...)**
 - **Informations urbanisme**
 - **Délibération mise à jour des tarifs périscolaires**
 - **Délibération mise à jour des tarifs des jardins communaux**
 - **Création des postes CDD périscolaires**
 - **Validation RIFSEPP**
 - **Création postes administratifs, périscolaires suite à avancement de grade**
 - **Modification du tableau des emplois**
- Délibération CCAS : accord automatique des téléalarmes**

← CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel, CARRILLAT Olivier, BOURDIN Fabian.
Mesdames BONIER Laurence, ALLARD-VAUTARET Claire, LAMARLE Nadège, GONTHIER-GEORGES Céliane.

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne donnant pouvoir à Monsieur CRASTES Pierre-Jean, Monsieur ROTH Jean-Luc,

Absent : Madame VALLENTIEN Jennifer,

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

1. Divers

- Bilan de l'EHPAD :

- Bilan triennal consommation foncière :

Un état de consommation a été réalisé sur les trois dernières années comme la loi l'exige. Il est important de faire prendre conscience aux communes de la consommation des sols. Pour la commune de Chênex il est constaté 4.15 hectares de consommé de 2011 à 2021, ce qui représente 0.7% de la Commune.

- Carrefour de la Boutique :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une variante avec des feux ; le Département investit et les mets à disposition de la commune. Le coût prévisionnel s'élève à 400-600 000€

- Ecole :

Monsieur le Maire précise qu'il faut maintenir des dérogations scolaires afin d'éviter la fermeture d'une classe. Trois dérogations sont acceptées.

- Micro-Crèche :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offre est lancé. La consultation et validation des offres est prévue dans l'été.

- ADMR :

Madame Laurence BONIER informe le conseil qu'il y a 17 bénéficiaires sur 10 Communes environnantes. L'ADMR fait face à des problèmes de recrutement.

- Octobre Rose :

Madame Laurence BONIER présente au conseil municipal l'organisation de la journée du 06 octobre. Le départ s'effectuera de Vers pour rejoindre Chênex à l'heure du goûter. Il s'agit d'une marche gourmande. Aucune animation n'est prévue lors de la marche.

- Piste Cyclable :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la dernière planche d'aménagement et précise que les propriétaires des terrains concernés seront contactés prochainement.

2. Retour d'informations CCG

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de l'ArchParc comptant environ 166 entreprises aménagés sur 62 hectares.

3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nature des travaux cerfa
CU 24H0021	21/06/2024	Les Notaires d'Ecovela	BATAILLARD	ZK0171, ZK0172	
DIA 24H0006	21/06/2024	BAUER Etienne	188 route de Bataillard BATAILLARD	ZK0172, ZK0171	
PA 24H0002	20/06/2024	RANNARD FRERES SAS	CHAUFFERT	0A1148	
DIA 24H0005	17/06/2024	BAUER Etienne	0015 ALLÉE DES COURTINES	ZK0038	
CU 24H0020	17/06/2024	Les Notaires d'Ecovela	0015 ALLÉE DES COURTINES	ZK0038	
PC 21H0023T01	13/06/2024	ALPIMA	LES EPLACES	ZE0153, ZE0027, ZE0026	
DP 24H0017	04/06/2024	Vandenabeele MICKAEL	SUR LE JOIRA	ZI0038	Piscine enterrée. Local technique de moins de 5m ² .
DP 24H0016	03/06/2024	Centrales Villageoises Faucigny Genevois	0194 ROUTE DE LA MESALIERE	ZH0189	Pose de panneaux photovoltaïques
CU 24H0019	31/05/2024	NOTA FRONTIERE	0493 ROUTE DE BATAILLARD	ZK0121, ZK0122, ZK0134, ZK0145	
DP 24H0015	28/05/2024	LEJEUNE TRYSTAN	0640 ROUTE DE BATAILLARD	ZK0124	Remplacement des haies par un muret avec clôture

					en aluminium et ajout d'un portail
CU 24H0018	28/05/2024	NOTA FRONTIERE	0333 ROUTE DU MOIRON	ZK0250	
DIA 24H0004	27/05/2024	AUGEROT BESSON CATHY	0066 IMPASSE DU PRE DE LA RIQUETTE	ZH0248	
DIA 24H0003	27/05/2024	AUGEROT-BESSON CATHY	0066 IMPASSE DU PRE DE LA RIQUETTE	ZH0248	
CU 24H0017	24/05/2024	NOTA FRONTIERE	0066 IMPASSE DU PRE DE LA RIQUETTE	ZH0248, ZH0169	
DP 24H0014	21/05/2024	ROULLIER Rémi	0042 ROUTE DU MOIRON	ZK0093	Réalisation d'une piscine
PC 21H0016M03	07/05/2024	SAUTIER HERVE	LES EPLACES	ZE0027, ZE0026	
DIA 24H0002	03/05/2024	BELLERAUD Laure		ZE0183	
PC 24H0002	02/05/2024	ROUSSELOT FLORIANE	0305 ROUTE DU MOIRON	ZK0180	REALISATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

4. Délibération Mise à jour des tarifs périscolaires

En raison de la réévaluation du coût de revient des services périscolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.

Pour donner suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la garderie du soir soit prolongée jusqu'à 18h30 avec un tarif de 16h15 à 18h et de 18h à 18h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De Fixer les nouveaux tarifs et horaires des services périscolaires selon le tableau ci-dessous ;

		Garderie matin	Cantine	Garderie soir 16h15-18h (1)	Garderie soir 18h-18h30 (tarif créneau 1 compris)
Tranche	Tarif				
A	0-600	0.90	4.00	1.70	2.20
B	601-1000	1.20	5.60	2.10	2.60
C	1001-1500	1.40	6.95	2.40	2.90
D	1501-2000	1.50	7.35	2.70	3.20
E	2001-2500	1.60	7.80	2.90	3.40
F	2501-3000	1.70	8.00	3.00	3.50
	>3001	1.80	8.30	3.10	3.60
Communes extérieures		1.80	8.30	3.10	3.60

5. Création des postes CDD périscolaires

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour l'année scolaire 2023-2024, deux emplois non permanents avaient été créés à raison de 15 et 16 heures hebdomadaires annualisés.

Considérant qu'en raison des effectifs importants d'enfants inscrits aux services périscolaires à la rentrée 2024-2025, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'*animateurs périscolaires* à temps non complet à raison de **11.50 heures** hebdomadaires annualisées pour le premier et **12 heures** pour le second, à savoir par contrat d'une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer deux emplois non permanents d'animateurs périscolaires pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 11.50 heures hebdomadaires annualisées pour le premier et 12 heures hebdomadaires annualisées pour le second.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6. Délibération modification du RIFSEEP et CIA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la délibération N°2016-31 du 6 décembre 2016 a permis de valider le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP et instauré l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités de versement qui y sont définies.

Les montants de référence de l'IFSE ont été réévalués par délibération N°2019-13 en date du 30 avril 2019.

La Commune de Chênex a engagé une réflexion visant à réévaluer les montants de référence pour chaque cadre d'emplois sur une base de 10%, réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, proposés comme suit :

Groupe	Cadre d'emploi	Emploi concerné	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum de l'IFSE	Réévaluation du montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
C1	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	Responsable service/fonction avec expertise	11 000	12 100	500
	Adjoint technique	Responsable technique	Responsable activité	6 800	7 500	500
	Agent de Maîtrise	Responsable technique	Responsable activité	6 800	7 500	500
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	Fonction avec une technicité particulière	8 000	8 800	500
	Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM Coordinatrice périscolaire	Fonction opérationnelle avec qualification renforcée	5000	5 500	500
	Adjoint d'animation	Animateurs	Fonctions opérationnelles	4 500	5000	500

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider ces nouveaux montants de référence de l'IFSE et au CIA à compter du 25 juin 2024, le reste des dispositions de la délibération n°2016-31 du 6 décembre 2016 reste inchangé.

Entendu Mr le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les nouveaux montants annuels maximums proposés de l'IFSE et du CIA à compter du 25.06.2024,
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes précédemment définis.

7. Délibération créations des postes suite à avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des emplois :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Pour assurer leurs missions propres.

Après avoir entendu le Maire / Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 25 juin 2024 des emplois permanents à temps complet ou temps non complet (x/35) de
 - Adjoint administratif 35h
 - Adjoint technique 30h45
 - Adjoint d'animation 32h30
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet (x/35) Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe 30h45
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 32h30

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. Délibération modification du tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant les avancements de grades des agents communaux, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de supprimer et créer des postes décomposés comme suit :

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

DE DECIDER :

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer les postes suivants :
 - Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe
 - Adjoint Technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe
- de supprimer les postes suivants :
 - Adjoint Administratif
 - Adjoint Technique
 - Adjoint d'Animation
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
SERVICE : Technique		
Adjoint Polyvalent	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique Principal
Agent de maîtrise	1	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Grade : Agent de Maîtrise Territorial

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Agent Administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif 24,50/35h annualisé
SERVICE : Technique		
Agent Technique	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe 30h45/35h annualisé
SERVICE : Animation		
Agent d'Animation	1	Cadre d'emploi des Agents d'Animation Grade : Agent d'animation principal 2 ^{ème} classe 32h30/35h annualisé
Agent d'Animation	1	Cadre d'emploi des Agents d'Animation Grade : Agent d'animation 21h30/35h annualisé
<u>Agent d'Animation</u>	<u>1</u>	<u>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</u> <u>Grade : Adjoint Technique</u> <u>25h15/35h annualisé</u>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

9. Délibération création poste d'agent technique

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour la réalisation de travaux de curage de fossés, l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de d'un mois à compter du 1^{er} août 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'aide agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

La séance est levée à 23h.

Le Maire,

Les Conseillers

Léon DUVAL	Céline GONTHIER- GEORGES	Lionel GENOUD-PRACHEX
Jean-Luc ROTH	Claire ALLARD- VAUTARET	Marianne BAYAT-RICARD
Laurence BONIER	Philippe PARENT	Olivier CARRILLAT
Audrey CHARDON	Jennifer VALLENTIEN	Nadège LAMARLE